



"Financer l'innovation dans les PME, catalyseur de croissance" : les propositions de la CGPME

[19/03/09 - 11H37 - actualisé à 12:59:00]

Réuni pour la première fois le 13 novembre 2008 et piloté par le Comité Richelieu, le groupe de travail " innovation " de la CGPME mène une réflexion commune visant à optimiser le financement de l'innovation, sous toutes ses formes, au sein des PME.

1 - Des indicateurs fiables pour le financement de l'innovation dans les PME

Les leviers de financement, notamment d'origine publique, présentés comme un soutien aux projets innovants des PME ne sont pas toujours ciblés sur les PME innovantes. Afin d'orienter efficacement la politique de soutien à l'innovation dans les PME, il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur des indicateurs fiables mesurant en nombre et en montant les financements de projets innovants dans les petites entités.

2 - Soutenir davantage les projets innovants individualisés

Les projets dits " collaboratifs " sont devenus, en quelque sorte, la " règle " en matière d'innovation, où les PME indépendantes sont finalement peu présentes.

Afin que ces aides sur projet soient adaptées aux besoins actuels des PME, la CGPME et le Comité Richelieu demandent également que la forme de ce soutien évolue :

- un montant d'aide non plafonné par celui des fonds propres, comme c'est le cas aujourd'hui, ce qui revient à brider le développement des PME.

- *la transformation des avances remboursables en subventions*, afin d'avoir un impact positif sur la situation financière et surtout le bilan des entreprises. Cela génère un effet de levier sur leur capacité à obtenir des crédits bancaires ou à lever des capitaux auprès d'investisseurs en capital risque, point crucial en période de crise.

- *un mode de calcul des frais indirects au réel* et non fixé par forfait à 20 % de la masse salariale.

3 - Du crédit d'impôt recherche (CIR) au crédit d'impôt innovation (C2I)

Le champ d'application du CIR est trop restrictif pour les PME. Beaucoup d'entre elles innove dans leur production sans nécessairement recourir à des activités qualifiées de Recherche & Développement (R&D).

> Elargir l'assiette du crédit d'impôt recherche à de nouvelles dépenses liées directement à un

processus d'innovation dans les PME

La CGPME propose d'ajouter 3 alinéas à L'article 244 quater B II) du Code général des impôts :

"Les dépenses relatives au produit ou au procédé relevant de fonctions d'études ou d'ingénierie et dont l'objectif principal est de trouver des débouchés, d'améliorer la productivité ou la rentabilité, d'établir des plans de pré-production ou de parfaire la régularité du processus de production".

" Les dépenses relatives aux prototypes de validation de conception, aux productions à titre d'essai, qui visent la mise en route et l'aménagement de la production, ainsi que le coût des séries produites à titre d'essai ou de "production expérimentale"."

" Les dépenses liées aux études de conception d'un dispositif, d'un mécanisme, voire d'une machine, qui conduisent à l'élaboration de dessins techniques".

> Pérenniser le dispositif de remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche pour toutes les PME

La CGPME propose que le crédit d'impôt défini à l'article 244 quater B du Code général des impôts pour dépenses de recherche engagées par les petites et moyennes entreprises au titre de l'année en cours soit immédiatement remboursable. La première moitié du crédit d'impôt serait alors remboursable au bout de six mois à compter de la date de la déclaration.

> Extension du crédit d'impôt recherche à la majeure partie des titres de propriété intellectuelle

La CGPME propose que le champ d'application du crédit d'impôt recherche soit étendu aux dépenses exposées non seulement en matière de brevet mais aussi pour les autres titres de propriété intellectuelle tels que les dessins et modèles ou encore les concessions de licences.

> Elargir le spectre des dépenses éligibles au CIR consécutives aux frais de défense des brevets de la PME

> Obligation de publier les statistiques annuelles concernant le crédit d'impôt recherche

4 - Les pôles de compétitivité : renforcer la gouvernance des PME indépendantes

Le financement des pôles de compétitivité met en évidence une disparité de développement selon les projets. Mais les disparités concernent aussi le mode de gouvernance des pôles, restant à clarifier et surtout à équilibrer entre les différents acteurs.

> Un médiateur " PME pôle de compétitivité "

Les problématiques étant différentes de celles des autres acteurs du pôle et bien spécifiques, il est primordial de consolider la représentation des PME au sein des pôles via une organisation professionnelle représentative des PME désignée ès qualité partie prenante à cette gouvernance. Une disposition dans les contrats-cadres des pôles pourrait intégrer ce qui apparaît comme une nécessité.

> Sécuriser la propriété intellectuelle des PME dans les pôles

La CGPME préconise la réalisation d'un contrat-type de consortium inspiré des modèles européens pour sécuriser la propriété intellectuelle des PME.

5 - Oseo Innovation doit davantage financer les PME innovantes

Il est suggéré d'orienter OSEO Innovation sur les dépenses qui ne sont pas couvertes par le

crédit d'impôt recherche et en priorité en direction des PME innovantes. A titre d'exemple, le programme Passerelle permet aux PME d'adapter leur offre aux besoins d'un grand compte.

Célia Pénavaire, Les Echos

LES AUTRES PROPOSITIONS :

- > Assurer le financement des PME en temps de crise
- > Pour des marchés publics qui soutiennent la compétitivité

Voir l'intégralité des propositions de la CGPME pour "aider les PME à surmonter la crise"

[Réagir à cet article](#)

Tous droits réservés - Les Echos 2009